

◎円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文

(略称) モロッコとの円借款取極

平成 十四年 五月二十四日 ラバトで
平成 十四年 五月二十四日 効力発生
平成 十四年 八月二十一日 告示

(外務省告示第三五八号)

目 次

ページ

日本側書簡	1
1 円借款の供与	1
2 借款契約の締結及び借款の条件	2
3 元本の償還及び利子の支払	3
4 借款の対象	4
5 生産物又は役務の調達	5
6 生産物の海上輸送及び海上保険	6
7 日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与	7
8 借款、利子等の免税	8
9 借款の適正使用等	9
10 計画の進捗状況に関する情報及び資料の提供	10
11 協議	11
モロッコ側書簡	12

モロッコとの円借款取極

日本側書簡

円借款の供与

借款契約の締結及び借款の条件

(円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、モロッコ王国の経済の安定及び開発努力を促進することを目的として供与される日本国の借款に關して日本国政府の代表者とモロッコ王国政府の代表者との間で最近到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 七十三億五千万円(七、三五〇、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」という)が、地方電化計画(II)(以下「計画」という)の実施のため、国際協力銀行(以下「銀行」という)により、日本国の関係法令に従って、国営電力公社(以下「借入人」という)に供与されることとなる。

2 (1) 借款は、借入人と銀行との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款の条件及び使用に關する手続は、なかなずく次の原則を含むこととなる前記の借款契約によつて規制される。

- (a) 償還期間は、十年の据置期間の後二十年とする。
- (b) 利率率は、年二・二パーセントとする。
- (c) 支出期間は、借款契約の発効の日から七年とする。
- (2) (1)にいう借款契約は、銀行が計画の実行可能性(環境に対する配慮を含む。)を確認した後に締結される。

モロッコとの円借款取極

(Note japonaise)

Rabat, le 24 mai 2002

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement du Royaume du Maroc concernant un prêt japonais accordé en vue de promouvoir la stabilité économique et les efforts pour le développement du Royaume du Maroc:

1. Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de sept milliards trois cent cinquante millions de Yens (¥7.350.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé à l'Office National de l'Electricité (ci-après dénommé "l'Emprunteur") par la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (ci-après dénommée "la Banque"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, pour l'exécution du projet d'électrification Rurale (II) (ci-après dénommé "le Projet").

2. (1) Le Prêt sera mis à la disposition en vertu d'un accord de prêt qui sera conclu entre l'Emprunteur et la Banque. Les conditions et les procédures du Prêt seront réglementées par ledit accord qui contiendra, notamment, les points suivants:

- (a) Le délai de remboursement sera de vingt (20) ans, après la période de grâce de dix (10) ans;
- (b) Le taux d'intérêt sera de deux virgule deux pour cent (2,2%) par an; et
- (c) La durée du déboursement sera de sept (7) ans à partir de la date de la mise en vigueur de l'accord de prêt.
- (2) L'accord de prêt mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus sera conclu après que la Banque aura été satisfaite de la faisabilité, y compris la considération environnementale, du Projet.

モロッコとの円借款取極

元本の償還及び利子の支払
借款の対象
生産物又は役務の調達
生産物の海上輸送及び海上保険
日本国民の入国及び滞在に對する便宜供与

(3) (1)(c)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。

3 計画に係る借款の元本の償還及び利子の支払は、モロッコ王国政府によって保証される。

4 (1) 借款は、モロッコの実施機関が調達適格国の供給者及び請負業者に対して行う支払で、計画の実施に必要な生産物又は役務の購入のために両者の間で締結されることのある契約に基づいて行われるものを対象として使用に供される。ただし、当該購入は、調達適格国において、それらの国で生産される生産物又はそれらの国から供給される役務について行われる。

(2) (1)にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間で合意される。

(3) 借款の一部は、計画の実施のための適格な現地通貨の需要に充てるために使用することができる。

5 モロッコ王国政府は、4(1)にいう生産物又は役務が銀行の調達のためのガイドライン（国際入札の手続が適用できないか又は適当でない場合を除くほか従うべき国際入札の手続をなかならず定める）に従って調達されることを確保する。

6 モロッコ王国政府は、借款に基づいて購入される生産物の海上輸送及び海上保険に関し、海運会社及び海上保険会社の間の公正かつ自由な競争を妨げるもののあるいかなる制限も課さない。

7 4(1)にいう生産物又は役務の供給に関連してモロッコ王国においてその役務が必要とされる日本国民は、モロッコ王国の関係法令の範囲内で、作業の遂行のためモロッコ王国への入国及び同国における滞在に必要な便宜を与えられる。

(3) La durée du déboursement mentionnée à l'alinéa (1)(c) ci-dessus pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités intéressées des deux Gouvernements.

3. Le remboursement du principal du prêt et le paiement de l'intérêt sur le Prêt pour le Projet seront garantis par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

4. (1) Le Prêt sera mis à la disposition pour couvrir les paiements effectués par l'agence d'exécution du Maroc aux fournisseurs et entrepreneurs des pays fournisseurs appropriés en vertu des contrats qui seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services nécessaires à l'exécution du Projet, pourvu que les produits achetés soient fabriqués dans ces pays fournisseurs appropriés et/ou les services soient fournis par lesdits pays.

(2) Les pays fournisseurs appropriés mentionnés à l'alinéa (1) ci-dessus seront déterminés par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.

(3) Une partie du Prêt peut être utilisée pour couvrir la nécessité en monnaie locale appropriée pour l'exécution du Projet.

5. Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'assurera que les produits et/ou les services mentionnés à l'alinéa (1) du paragraphe 4 seront procurés conformément à la directive de la Banque concernant l'acquisition qui définit notamment les procédures de l'appel d'offres international à suivre sauf au cas où de telles procédures seraient inapplicables ou inappropriées.

6. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du Prêt, le Gouvernement du Royaume du Maroc n'imposera aucune restriction qui entrave la compétition loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes.

7. Les ressortissants japonais dont les services seront nécessaires dans le Royaume du Maroc à propos de la fourniture des produits et/ou des services mentionnés à l'alinéa (1) du paragraphe 4, se verront accorder, dans le cadre des lois et règlements pertinents du Royaume du Maroc, toutes les facilités nécessaires à l'entrée et au séjour dans le Royaume du Maroc afin d'exécuter leur travail.

借款、利
子等の免
税
借款の適
正使用等
計画の進
捗状況に
関する情
報及び資
料の提供
協 議

8 モロッコ王国政府は、銀行について、借款及びそれから生ずる利子に対して又はそれらに関連してモロッコ王国において課されるすべての租税及び財政課徴金を免除する。

9 モロッコ王国政府は、次のことを確保するために必要な措置をとる。

(1) 借款が適正にかつ専ら計画のために使用されること。

(2) 借款に基づいて建設される施設がこの了解に定める目的のために適正にかつ効果的に維持され及び使用されること。

10 モロッコ王国政府は、要請に応じ、日本国政府及び銀行に対し、計画の進捗状況に関する情報及び資料を提供する。

11 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議する。

本使は、閣下が前記の了解をモロッコ王国政府に代わって確認されたいと幸いがあります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二十二年五月二十四日にラバトで

モロッコ王国駐在

日本国特命全權大使 佐藤裕美

モロッコ王国

経済・財政・民営化・観光大臣

ファタラ・ウアラール閣下

モロッコとの円借款取極

8. Le Gouvernement du Royaume du Maroc exonérera la Banque de tous les impôts et prélèvements qui pourraient être imposés dans le Royaume du Maroc sur le prêt et les intérêts relatifs au prêt et/ou tout ce qui y est lié.

9. Le Gouvernement du Royaume du Maroc prendra des mesures nécessaires pour que:

(1) Le Prêt soit utilisé correctement et uniquement pour le Projet; et

(2) Les équipements construits en vertu du Prêt soient entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour les fins prévues par la présente entente.

10. Le Gouvernement du Royaume du Maroc fournira à leur demande au Gouvernement du Japon et à la Banque les renseignements et les données concernant le progrès d'exécution du Projet.

11. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait surgir de la présente entente ou qui serait en rapport avec celle-ci.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir confirmer au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Hiromi Sato
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
au Royaume du Maroc

Son Excellence
Monsieur Fathallah Oualalou
Ministre de l'Economie,
des Finances,
de la Privatisation
et du Tourisme
du Royaume du Maroc

モロッコとの円借款取極

(モロッコ側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をモロッコ王国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二十二年五月二十四日にラバトで

モロッコ王国

経済・財政・民営化・観光大臣

ファタラ・ウアラール

モロッコ王国駐在

日本国特命全權大使 佐藤裕美閣下

(Note marocaine)

Rabat, le 24 mai 2002

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Fathallah Oualalou
Ministre de l'Economie,
des Finances,
de la Privatisation
et du Tourisme
du Royaume du Maroc

Son Excellence
Monsieur Hiromi Sato
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
au Royaume du Maroc

(参考)

この取極は、国際協力銀行が国营電力公社に対し、七十三億五千万円までの円借款を供与することについての両政府の了解を確認したものである。

モロッコとの円借款取極